

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION N° E17000406/38 DU
14/11/2017 MODIFIANT LA
DECISION N° E17000406/38 DU
03/11/2017 QUANT A L'IDENTITE
DE L'ORGANISATEUR ET DU
MAITRE D'OUVRAGE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E17000406 /38

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 25/10/2017, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la modification numéro huit du plan local d'urbanisme de la commune de CHAMONIX MONT-BLANC (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Alain COQUARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc et à Monsieur Alain COQUARD.

Fait à Grenoble, le 14/11/2017

Pour le Président,
Le Vice-président,



C. SOGNO